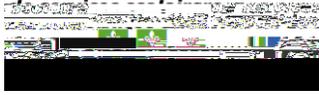


Centre



STAGIAIRE : L Q V F O H U R U S V G H P S O R L
LIEU DE TRAVAIL, STAGE OU DU BÉNÉVOLAT (établissement ou école) :
CONDUCTEUR AUTOBUS OU TAXI SCOLAIRE :
COMPAGNIE DE TRANSPORT

Déclaration relative aux antécédents judiciaires (formulaire)

5 (0 3 / , 5 & (7 7 (' e & / \$ 5 \$ 7 , 2 1 (1 3 5 (1 \$ 1 7 6 2 , 1 ' ¶ e & 5 , 5 (/ , 6 , % / (0 (1 7
 (1 & \$ 5 \$ & 7 Ê 5 (6 ' ¶ , 0 3 5 , 0 (5 , (

SECTION 1	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
-----------	---------------------------

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM :

NO. PERMIS DE CONDUIRE :

--	--	--

N.B. Le cene f* 2 3007 TJ ET Q q 0 0 612 792 re W* n BT /TT2 8.52 Tf 518.74 333.89 Td (;)Tj ET EMC Q /Span <</Lang (fr-CA)/MCID 5

Cocher les cases appropriées et compléter, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez
G¶HVSDFH SRXU LQVFULUH WRXV OHV UHQVHLJQHPHQWV GHPDQGpV YHXLOOH
joindrez au présent formulaire. Inscrive votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

A ±INFRACTIONS CRIMINELLES

-H Q¶DL SDV pWp GpFODUp FRXSDEOH G¶XQH LQIUDFWLRQ FULPLQHOOH DX &DQDGD RX
WHOOH LQIUDFWLRQ M¶HQ DL REWHQX OH SDUGRQ

ou
 -¶DL pWp GpFODUp FRXSDEOH DX &DQDGD RX j O¶pWUDQJHU GH O¶LQIUDFWLRQ RX G

1\$785('(/¶,1)5\$&7,21

| DATE

| LIEU DU TRIBUNAL



Déclaration des antécédents judiciaires (définition)

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la Loi sur l'accès à l'information (R.S.Q. c. A-31) et le chapitre 16 des Lois du Québec (R.S.Q. c. P-05) visent les antécédents judiciaires suivants

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être de la société. Voici des exemples de lois des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Vous pouvez, par contre, exclure de la déclaration les infractions pénales commises par une personne avant son entrée au Québec.

o CE š}}v μo%o]o]š %o}μCE μv]v(CE š}}v Ç vš (]š o[] i
/o v[•š %o • CE <μ]• (]CE u vš}}v [μv vš vš iμ]]]CE
été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande
de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations
}v]š}}vv oo • o[CEwww.npbcjla.gc.ca.

Autres renseignements utiles

> >}] •μCE o[]v•šCE μ š}}v %oμ o] <μ š o >}] •μCE o[v•]Pv u v
o[] o]P š}}v %oCE} μ]CE o %oCE • vš o CE š}}vU %o μš !š
Wμ o] š}}v• μ Yμ U α [www.Publication\$duqbec.gouv.qc.ca.

Pour toute information additionnelle

Veillez contacter la personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires
de du Centre de services scolaires des Hautes Laurentides}μ o[v š CE %o CE]• š CE v •%